



**HAL**  
open science

## La police en banlieue après les émeutes de 2005

Fabien Jobard

► **To cite this version:**

Fabien Jobard. La police en banlieue après les émeutes de 2005. *Mouvements : des idées et des luttes*, 2015, Ma cité a craqué. Dix ans après les révoltes urbaines de 2005, 83, pp.75-86. halshs-01211151

**HAL Id: halshs-01211151**

**<https://shs.hal.science/halshs-01211151>**

Submitted on 3 Oct 2015

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# La police en banlieue après les émeutes de 2005

PAR FABIEN JOBARD\*

Les émeutes urbaines aux États-Unis, qu'elles fussent appelées *riots*, *race riots* ou *police riots* – ces dernières en raison du rôle de la police dans leur déclenchement unanimement attesté – ont entraîné de profonds mouvements de réforme des polices des grandes agglomérations états-uniennes, sous l'impulsion de la Commission Kerner mise en place en 1967 qui a amené le financement de programmes de recherche, de formation ou d'équipement considérables. Qu'en a-t-il été des émeutes urbaines de 2005 ? Ces révoltes, qui comme aux États-Unis se sont enclenchées à la suite d'événements policiers (la mort de deux enfants dans un transformateur électrique de Clichy-sous-Bois et, trois jours plus tard, dans la même ville, le jet d'une grenade lacrymogène sur les fidèles sortant d'un lieu de prière), ont-elles entraîné des modifications profondes de la manière de faire la police en France, en premier lieu la police de nos banlieues ?

Cette interrogation appelle une réponse résolument négative. Les émeutes de 2005 ont d'autant moins été une rupture dans la conception du maintien de l'ordre en France que les polices françaises (Police nationale et Gendarmerie nationale) pensent et claument être sorties vainqueur de l'épreuve d'ampleur à laquelle elles ont été confrontées durant les trois semaines de l'automne 2005. On ne change pas une équipe qui gagne, et le ministère de l'Intérieur, qui chapeaute depuis 2009 les deux forces, n'a donc rien changé, ou si peu.

## **La gestion policière des émeutes de 2005, et pourquoi donc en changer ?**

### *Bilan des émeutes : un succès éclatant*

Dans un entretien mené fin 2007 avec un haut responsable du maintien de l'ordre de la Direction générale de la police nationale, en vue de connaître le déroulement pour le moins violent de la manifestation de l'esplanade des Invalides en mars 2006 au cours

---

\* CNRS, Centre Marc Bloch

de laquelle de nombreux manifestants avaient été blessés par des groupes de jeunes, mon interlocuteur, un spécialiste de longue date du maintien de l'ordre, s'épuisait en explications avant de se ressaisir et de suggérer l'œil malin : « Cela dit, on peut considérer que c'est un maintien de l'ordre réussi. Parce qu'au final : il n'y a pas de sésé ».

À cet aune, les émeutes 2005, sont une réussite policière éclatante. Trois semaines de violences, avec selon les chiffres donnés sans grande retenue par le ministère de la Justice dès la mi-novembre (et repris ensuite par tout le monde sans plus de procès) : plus de 300 communes touchées, 200 millions d'euros de dégâts, etc. Ni mort, ni blessé notable ; ni dans les rangs policiers, ni dans les rangs des protestataires. « En France, personne n'est mort » s'autorisait même le Premier ministre Dominique de Villepin sur *CNN*, fin novembre : « Je ne suis pas sûr que vous puissiez qualifier (ces 2 semaines) "d'émeutes". Ce qui vient de se passer en France est très différent de la situation que vous avez connue en 1992 à Los Angeles. À ce moment-là, vous aviez eu à déplorer 54 décès et 2 000 blessés ».

« Personne n'est mort ». Sauf ceux qui perdirent la vie, au cœur ou en marge des émeutes : ce résident de Stains dans une confrontation avec un jeune homme à propos d'un incendie de poubelles ou ces deux gardiens de Trappes et Vesoul asphyxiés lorsqu'ils tentaient de maîtriser un incendie . L'art de la police est d'abord un art du paraître, un art que Nicolas Sarkozy maîtrisait au plus haut degré, notamment auprès des télévisions qui veillaient à ne diffuser aucune image documentant un usage excessif de la force par la police, aucun son documentant de parole humiliante de la part des policiers. « La communication est à l'action ce que l'aviation est à l'infanterie ; l'aviation doit passer pour que l'infanterie puisse sortir ; c'est lorsqu'on a gagné la bataille de la communication qu'on peut commencer à agir », théorisait le ministre de l'Intérieur devant les policiers en tenue de maintien de l'ordre en rang derrière lui à l'hôtel de police de Toulouse, le 8 novembre 2005<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> F. JOBARD, « Le spectacle de la police des foules : les opérations policières durant la protestation contre le CPE à Paris » *European Journal of Turkish Studies*[En ligne], 15, 2012.

<sup>2</sup> D. DUFRESNE, *Maintien de l'ordre*. Paris, Hachette, 2010 (2<sup>e</sup> éd.), p. 48-49.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 161-163.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 147. Sur maintien de l'ordre et communication politique, voir mes échanges avec D. Dufresne sur [www.owni.fr](http://www.owni.fr), 28 octobre 2010.

Il n'y eut donc ni mort ni blessé durant les émeutes, et cela scella l'excellence des polices françaises. Comme il y eut des blessés, et des blessés graves, sur l'esplanade des Invalides en 2006. Aucun, c'est à dire : aucun qui refînt l'attention de la presse.

*Ritualisation, répétition, contention.*

Il faut dire que les événements que la police eut à gérer présentent une singularité qui n'a retenu qu'une trop faible attention : l'immuabilité de la forme émeute depuis la fin des années 1970<sup>5</sup>. Alors que depuis le début des années 1990 les violences dans les manifestations lycéennes ou étudiantes ont singulièrement évolué (affrontements avec la police, puis dégradations ou pillages de commerces, puis violence contre des manifestants)<sup>6</sup>, l'émeute urbaine reste, elle, inchangée : à la suite d'un événement policier, des jeunes recherchent l'affrontement avec la police sur leur lieu de résidence et y dégradent tout un ensemble de biens privés ou publics. Pour la police, la propriété essentielle de ces protestations est leur sédentarité : ils ne dépassent pas le cadre de la cité, pas même pour gagner le centre-ville de leur propre commune, ni bien sûr pour gagner Paris, Lyon, Rouen, Nantes...

Ce répertoire d'action est un bonheur pour le policier. Elle permet de déployer une stratégie fondée sur la contention, en miroir de la protestation stationnaire. Tout se joue sur un périmètre restreint, qui concentre les violences et dégradations, et évite que soient touchés les centres-villes à forte valeur commerciale et patrimoniale. De ce point de vue, le contraste est frappant avec la dissémination des déprédations et pillages à Londres en août 2011, pour lesquels la *Metropolitan Police* avait essuyé les critiques acerbes du Premier ministre David Cameron.

Le bornage de la protestation par les protestataires eux-mêmes permet aux forces de police de maximiser leurs avantages structurels : le nombre et la durée. Le nombre, car la France dispose avec les Escadrons de gendarmerie mobile (EGM) et les Compagnies républicaines de sécurité (CRS) d'un effectif particulièrement élevé d'agents (env. 30 000, et ce sans compter les diverses unités subnationales de maintien de

---

<sup>5</sup> Sur l'histoire française de cette forme protestataire, voir A. HAJJAT, « Rébellions urbaines et déviances policières. Approche configurationnelle des relations entre les "jeunes" des Minguettes et la police (1981-1983) », *Cultures et Conflits*, 93, 2014, p. 11-34.

<sup>6</sup> F. JOBARD, « Le spectacle de la police des foules », *op. cit.*

l'ordre). Conséquence de cette supériorité numérique : la durée. Les effectifs de police et de gendarmerie se renouvellent de manière quasi infinie, et les protestataires s'épuisent dans la confrontation. Sans compter que les polices ont considérablement investi dans leur équipement à vocation défensive, tant individuel (des visières dites « balistiques » aux jambières et sur-chaussures) que collectif (barrières mobiles etc.).

Un responsable policier de Saint-Denis interrogé par Michel Kokoreff résume bien la stratégie au soir de la mort des enfants de Clichy : « On s'est dit, l'incident est majeur, puisqu'il y avait deux morts et un blessé grave. Donc on se doutait bien que ça n'allait pas passer comme ça (...). On s'est dit que ça allait être un mauvais moment à passer, qu'il y aurait beaucoup de dégâts, qu'il risquait d'y avoir des blessés, qu'on essaierait de limiter la casse ». Aussi, « le dispositif mis en place pour faire face aux “violences urbaines” a consisté à bloquer la cité des Francs-Moisins afin d'éviter qu'elle soit le foyer des émeutes à l'échelon local ».

On est loin de cette « première vague de “pacification des zones grises françaises” sur tout le territoire, (cette) expérimentation grandeur nature, comme l'avait été à l'époque la répression des manifestants algériens du 17 octobre 1961, des nouvelles technologies de maintien de l'ordre issues de la rénovation du répertoire contre-insurrectionnel » ! Les forces de maintien de l'ordre se dépêchent sur les lieux, contiennent les protestataires, qui de toutes façons ne cherchent pas à desserrer l'étau, et repartent. Telle est la stratégie policière ; et les variations récentes qui y ont été apportées n'en changent pas les coordonnées fondamentales.

### *Les bénéfiques politiques d'un répertoire inchangé*

On s'interroge souvent sur le sens ou la symbolique de ces gestes qui consistent à brûler ses propres biens, qu'il s'agisse des véhicules individuels ou des équipements publics<sup>7</sup>. Mais on ne prête pas assez attention à la dimension pragmatique la plus sommaire qui veut que dès lors que tout contribue à ce que les affrontements ne quittent pas le territoire de vie des émeutiers, on détruit avant tout ce qui est sous la main.

---

<sup>7</sup> M. KOKOREFF, *Sociologie des émeutes*, Paris, Payot, 2008, p. 211 et 213.

<sup>8</sup> Selon l'appréciation un rien emportée de M. RIGOUSTE, *L'ennemi intérieur. La généalogie coloniale et militaire de l'ordre sécuritaire dans la France contemporaine*, Paris, La Découverte, 2009, p. 281.

<sup>9</sup> D. MERCKLEN, « Quand les bibliothèques brûlent », *Vacarme*, 72, 2015, p. 72-87.

Avant toute herméneutique de ces destructions, le choix du politique de contenir la protestation sur son territoire d'origine mérite interprétation.

En maintien de l'ordre, le politique a l'entière main sur le policier, *via* le préfet. Or dans les circonstances qui nous intéressent ici, la politique a tout à gagner à voir la protestation restreinte à la cité. Comme nous l'avons suggéré, et par contraste avec Londres, les dégâts sont limités : peu de valeurs ni patrimoniales ni politiques sont en jeu. On retrouve ce qu'Olivier Fillieule appelle la « gestion patrimonialiste des conflits<sup>10</sup> » : on peut autoriser ou laisser faire destructions et dégradations, selon la valeur que le politique attache au patrimoine visé. Suivant cette logique, le législateur a même procédé à l'adoption d'une disposition, votée à l'unanimité, prévoyant la prise en charge par l'État des coûts assurantiels des véhicules détruits lors de tels événements<sup>11</sup>. En économie néoclassique, on dira que le politique internalise les coûts d'une action qu'il cherche par ailleurs par tous les moyens à circonscrire.

Sur tous ces aspects, les émeutes de 2005 ne présentent aucune sorte de changement notable. Cela ne signifie pas que, dans ce répertoire ou en marge de celui-ci, des évolutions ou des inflexions n'aient pas eu lieu.

#### *Variation dans un répertoire : la judiciarisation*

Autre signe de l'emprise croissante du politique dans la conduite des affaires policières : même en maintien de l'ordre, les policiers sont désormais enjoins à « faire du chiffre », autrement dit à interpellier, pour déférer. Les émeutes de 2005 surviennent dans cette conjoncture où la fétichisation d'une poignée d'indicateurs par le ministère de l'Intérieur n'avait pas encore soulevé de contestation forte. À partir du moment où Nicolas Sarkozy est assuré du soutien de son groupe parlementaire face à son Premier ministre, à l'issue d'une séance plébiscitaire particulièrement humiliante pour ce dernier, il peut engager des tactiques policières plus offensives car il sait avoir le soutien des siens face à d'éventuelles bavures. Des chiffres triomphaux sont avancés par le ministère de l'Intérieur mi-novembre (4 800 interpellations, 4 400 gardes à vue, 760

---

<sup>10</sup> O. FILLIEULE, *Stratégies de la rue*, Paris, Presses de la FNSP, 1997.

<sup>11</sup> Sur cette loi 2008-644, voir F. JOBARD, « Riots in France. Political, proto-political or anti-politicalturmoils ? », in D. PRITCHARD, F. PAKES (dir.), *Riot, Unrest and Protest on the Global Stage*, Londres, Palgrave, 2014, p. 140-141.

mises sous écrou), revus à la hausse quelques semaines plus tard (5 200 interpellés)<sup>12</sup>. Peu importe que les taux de relâche aient été au final particulièrement élevés (un tiers des prévenus, contre d'ordinaire environ 5%), cette tactique implique une prise de risque beaucoup plus élevée pour les forces de police que celle consistant à parier sur l'épuisement des forces adverses.

Cette tactique repose aussi sur la modulation des forces de police engagées, l'une des caractéristiques centrales du maintien de l'ordre actuel en France ; soit par adjonction, soit par subdivision. Par adjonction : aux unités déployées s'ajoute le concours des forces locales qui par définition maîtrisent beaucoup mieux le terrain, et qui sont appelées à jaillir pour « faire du crâne », bénéficiant des unités constituées (escadrons ou compagnies) en soutien. Par subdivision : ces unités constituées se fractionnent en sections (les Équipes légères d'intervention chez les gendarmes, les Sections de protection et d'intervention chez les CRS), puis en binômes projetés afin de procéder aux interpellations<sup>13</sup>.

Cette évolution ne doit toutefois rien aux émeutes de 2005. Elle est le produit d'une préoccupation issue d'une part de la dissolution des Pelotons voltigeurs mobiles en 1986, et de l'impératif de judiciarisation<sup>14</sup>, mission qui tranche avec un maintien de l'ordre visant des foules et non des individus, et pour cette raison qui n'emporte pas tout à fait la conviction des policiers, ni des magistrats<sup>15</sup>. À cela s'ajoutent divers outils techniques (l'usage intensif d'enregistrements vidéos par les policiers en vue d'identifier les auteurs éventuels d'infraction – déployés dès l'arrivée du caméscope au cours des manifestations CIP de 1994) ou procéduraux avec le traitement dit « en temps réel ».

La judiciarisation des émeutes ne répond pas seulement aux impératifs de commu-

---

<sup>12</sup> L. MUCCHIELLI, V. LE GOAZIOU, *Quand les banlieues brûlent. Retour sur les émeutes de novembre 2005*, Paris, La Découverte, 2006, p. 9.

<sup>13</sup> Le rapport récent de la Commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur le maintien de l'ordre (n°2794, 2015) insiste sur le rôle central aujourd'hui de ces fractionnements d'unités constituées (not. p. 53).

<sup>14</sup> Voir toutefois déjà O. FILLIEULE, *Stratégies de la rue*, *op. cit.* et F. JOBARD, « Le spectacle de la police des foules », *op. cit.*, p.52.

<sup>15</sup> Voir dans le rapport parlementaire cité ce délégué syndical CRS : « les interpellations, ce n'est à l'origine clairement pas la tâche des CRS » (p. 53), : « les conditions d'intervention des unités de maintien de l'ordre [ne sont] pas propices à la rédaction de rapports ou de procès-verbaux d'interpellation répondant à nos exigences » (p. 54).

nication politique, mais aussi à une finalité dissuasive. Le ministère public est désormais sollicité pour mener des enquêtes approfondies sur les lieux d'incendies de bâtiments publics, des instructions sont ouvertes sur de longs mois, la police technique et scientifique est requise : le politique manifeste auprès des candidats à l'émeute que le coût de ce mode de protestation est élevé<sup>16</sup>.

Les impératifs politiques de judiciarisation se déploient au sein d'un répertoire d'action inchangé<sup>17</sup> : la priorité est la contention.

D'autres événements auraient pu, ou pourraient, faire advenir un changement de répertoire. Mais ces événements sont moins liés aux émeutes de 2005 qu'aux affrontements qui se sont déroulés deux ans plus tard, en novembre 2007, à Villiers-le-Bel. Lors de ces événements, en effet, des manifestants ont fait usage d'armes à feu, à de multiples reprises, amenant les policiers à s'interroger sur l'opportunité de sortir du cadre du maintien de l'ordre pour basculer vers celui de la légitime défense, et de l'usage des armes.

## **Après les émeutes**

Les émeutes ont nourri chez les policiers un sentiment de victoire renforcé par la satisfaction de se percevoir comme le dernier rempart de la République au bord du chaos<sup>18</sup>. L'analyse de leur déroulement a cependant entraîné diverses réflexions chez les cadres policiers, confrontés à la multiplication simultanée des sites émeutiers, et des tirs par armes à feu.

### *L'information et la coordination prises en défaut*

Si les politiques ont crié triomphe après les émeutes, les rapports policiers ont délivré une image moins rassurée. Nombreux ont été les moments de possible rupture face à la difficulté de coordonner l'action policière sur l'ensemble du territoire. La difficulté des émeutes a donc moins été la confrontation aux protestataires que

---

<sup>16</sup> L. BRONNER, *La loi du ghetto. Enquête dans les banlieues françaises*, Paris, Pocket, 2010, p. 223-225.

<sup>17</sup> Sur les variations au sein d'un répertoire, voir C. TILLY, « Ouvrir le "répertoire d'action" », *Vacarme*, 31, 2005.

<sup>18</sup> C'est le sentiment général recueilli par C. MOUHANNA dans les semaines postérieures aux événements : *La police contre les citoyens ?*, Nîmes, Champ social, 2011, p. 155-156.

l'acheminement des troupes, moins donc le militaire que le logistique<sup>19</sup>. Nicolas Sarkozy, concédant par omission les difficultés logistiques vécues en 2005, annoncera aux policiers, « en réponse à (leurs) interrogations » l'achat de 450 flash-balls, 2 800 grenades lacrymogènes, 6 700 projectiles « bliniz » (retirés en 2014)<sup>20</sup>, et toute une série d'équipements défensifs (875 casques pare-balles et 5 500 casques de maintien de l'ordre)<sup>21</sup>.

La « police d'agglomération » arrêtée en 2009 est en partie une conséquence de ces difficultés, dont l'un des objectifs est de centraliser le commandement et l'information, mais aussi de « projeter » les forces de police nécessaires dès les premières troubles, selon le vocabulaire emprunté aux opérations commandos. Une agglomération policière est ainsi constituée, formée de Paris et ses trois départements limitrophes, soit 6,5 millions d'habitants, 30 000 policiers et 8 000 pompiers, sans compter le rattachement fonctionnel des gendarmes au préfet de police.

Cette réforme s'inscrit dans le prolongement d'une autonomisation de la direction chargée du maintien de l'ordre (1999) et d'une compétence opérationnelle du préfet de police sur l'ensemble du réseau ferré d'Ile-de-France (2003). Elle montre la préoccupation des cadres policiers pour le maintien de l'ordre, préoccupation moins liée au risque émeutier qu'aux manifestations conventionnelles dans Paris ou aux événements au Stade de France à Saint-Denis. Les émeutes de 2005 ont ainsi renforcé la centralisation policière dans l'agglomération parisienne, et le pouvoir du préfet de police, que les « zones de sécurité prioritaires » (2012) ont ensuite tenté d'amoindrir, sans défaire les dispositifs de maintien de l'ordre.

Complémentaire à cette centralisation : l'information, tant préalable aux événements que durant les événements, est vue comme défailante. Les policiers savent qu'ils ont été incapables de connaître la diffusion des émeutes d'une cité à l'autre ou d'une commune à l'autre. Le spectre d'unités de police arrivant trop tard sur les lieux ou incapables de se déployer simultanément sur plusieurs lieux a amené le ministère

---

<sup>19</sup> Voir le déroulement des opérations à Aulnay-sous-Bois : S. ROCHÉ, J. DE MAILLARD, « Crisis in policing. The French rioting of 2005 », *Policing*, 3(1), 2009, p. 37-40, et sur Saintt Denis D. DUFRESNE, *Maintien de l'ordre, op. cit.*, p. 63-66.

<sup>20</sup> Selon le rapport des deux inspections générales gendarmerie et police, pris après la mort de Rémi Fraisse, 2014, p. 10.

<sup>21</sup> D. DUFRESNE, *Maintien de l'ordre, op. cit.*, p. 66.

de l'Intérieur à investir massivement dans les technologies de surveillance de l'espace, des moyens de vision nocturne équipant les unités engagées aux drones survolant les espaces urbains. Le développement actuel de la « police prédictive », qui permet d'analyser en temps réel les communications électroniques entre auteurs de trouble potentiels, s'inscrit dans cette logique, qu'ont bien comprise les entreprises d'équipements informatiques.

Mais l'événement saillant pour les policiers a bien été, en 2005 et surtout en 2007, le recours à l'arme à feu par les protestataires.

### *L'arme à feu*

On se souvient qu'au cœur des semaines émeutières de l'automne 2005, *Paris Match* avait fait sa Une frappée de « La République en état d'urgence », avec pour toile de fond un jeune homme courant près d'une voiture en feu : « Dimanche 8 novembre, 21h55, cité de la Grande-Borne. Cet homme vient de tirer sur la police ». Mais ce sont les confrontations survenues à Villiers-le-Bel deux ans plus tard, à la suite de la mort de deux jeunes de 15 et 16 ans au cours d'une course-poursuite avec les policiers, qui vont marquer les policiers. À l'issue de deux nuits d'affrontements, 130 policiers et gendarmes auront été déclarés blessés, dans des confrontations où ils auront vu une excellente préparation de leurs adversaires, qui avaient soustrait, avant les affrontements, 5 postes Acropole et pu suivre toutes les communications policières. Des armes à feu ont été employées à Villiers contre les forces de l'ordre, blessant gravement plusieurs policiers. Les policiers s'étaient de leur côté abstenus de répliquer à ces tirs, même ceux qui tenaient les tireurs en joue, qui ne reculaient pas pour autant<sup>22</sup>. Ces événements nourrissaient d'intenses discussions parmi les agents à la Direction de l'ordre public à Paris où, quelques mois après les faits, j'enquêtais sur les manifestations anti-CPE de 2006. Ils ont en tout état de cause amené un certain nombre de mesures chez les forces de police.

Des rapports de la Direction centrale de la sécurité publique et de la direction centrale des CRS quelques semaines plus tard reviennent avec vigueur sur ces événe-

---

<sup>22</sup> L. BRONNER, *La loi du ghetto*, op. cit., p. 215.

ments<sup>23</sup>. Ils notent la violence à laquelle une compagnie de sécurisation dépêchée sur place sans information solide n'avait pu répliquer<sup>24</sup>. Les rapports demandent une meilleure vision des menées adversaires (hélicoptères, drones, phares éclairants, etc.), le brouillage de leurs communications et la protection des fonctionnaires (notamment les lunettes balistiques, qui seront introduites). Ils demandent aussi de nouveaux moyens offensifs, tels que les équipes motocyclistes et des lanceurs de balles caoutchouc de portée plus lointaine que les flash-balls et grenades de désencerclement. L'un des rapports invite aussi, dans une formulation indéterminée, à s'interroger sur l'usage du fusil à pompe et ainsi à mettre en cause le partage entre « usage de la force » et « usage des armes ».

Des textes en circulation aux dispositions effectivement introduites, il y eut ensuite un écart considérable, qu'ignorent à dessein les écrits pathétiques sur « le nouvel ordre sécuritaire<sup>25</sup> » ou « la guerre civile larvée<sup>26</sup> » qui définiraient les dispositifs policiers dans les banlieues françaises. Les écrits prolifèrent en effet, notamment chez les militaires qui disposent de nombreux cénacles et revues prospectives, mais les textes réglementaires sont plus rares. Des dispositions arrêtées après ces événements ne marquent aucune rupture : la gestion des émeutes relève toujours d'une doctrine classique de maintien de l'ordre et l'usage des armes relève toujours du cadre de la légitime défense. Ce sans compter qu'un certain nombre d'armements ont été limités dans les années qui ont suivi, notamment par une circulaire Gendarmerie-Police (sept. 2014) visant les tasers, certains flash-balls et les grenades de désencerclement, puis par la suppression des grenades offensives sur décision ministérielle (sans anticiper les conséquences prochaines de décisions judiciaires sur le flash-ball).

Trait le plus notable des conséquences entraînées par le recours aux armes à feu par les protestataires : pour l'heure, le répertoire du maintien de l'ordre n'a pas changé. Pourquoi, dans un tel contexte, la multiplication des écrits et positions sur la « militari-

---

<sup>23</sup> Voir le résumé qu'en livre D. DUFRESNE, « Violences urbaines ; Police et CRS veulent de nouveaux moyens de riposte », *Mediapart*, 18 mars 2008.

<sup>24</sup> Voir sur les perceptions policières L. CHEMLA, V. ICARD, S. MOUSSOUNNI, É. PETIT, *Le traitement pénal des émeutes de Villiers-le-Bel*, Guyancourt, UVSQ, mémoire sous la direction de F. JOBARD, 2012.

<sup>25</sup> M. RIGOUSTE, *L'ennemi intérieur*, *op. cit.*

<sup>26</sup> H. BELMESSOUS, *Opération banlieue. Comment l'État prépare la guerre urbaine dans les cités françaises*, Paris, La Découverte, 2010.

sation » de nos banlieues ?

## **De la militarisation de nos banlieues**

*« Militarisation » : qu'est-ce à dire ?*

Aucun événement n'a amené de rupture dans la conception française du maintien de l'ordre, même en contexte d'émeute. En revanche, s'est diffusée depuis une bonne vingtaine d'années dans les services de police urbaine la notion de « violences urbaines » qui, pour imprécise qu'elle soit, a irrigué la police quotidienne et façonné une police volontiers « militarisée ». En quel sens ?

Lorsque des forces de maintien de l'ordre furent créées en Angleterre, à la fin des années 1970, un débat très vif a séparé les sociologues autour de cette notion<sup>27</sup>. Les observateurs français les plus friands du terme n'y renvoient jamais, sans doute pour garder à ce terme son aura de mystère qui leur confère en retour une sulfureuse position d'oracle de malheur. En réalité, la militarisation consiste essentiellement en deux modes (contradictaires) d'organisation et de commandement : soit hiérarchisé et centralisé, soit débridé au sein de petits groupes d'action. Ce ne sont pas les matériels qui font la militarisation, ni les drones qui agitent tant l'imagination philosophique, ni les flash-balls. Ce n'est pas non plus la brutalité des agents, qui peut tout aussi bien être le signe de la désorganisation du corps duquel il relève, contre laquelle précisément avait été décidée la « militarisation » des forces de maintien de l'ordre française avec la création en 1921 de la Gendarmerie mobile, puis l'introduction des CRS. En bref : « militarisation » n'est pas « guerre » ni « violence », mais mode d'organisation. Celui-ci prend deux formes.

*Militarisation-1 : dissémination de la forme « maintien de l'ordre »*

Dans les banlieues françaises, lorsqu'il est question de violences collectives, c'est avant tout de militarisation par formation d'unités constituées, hiérarchisées, disciplinées, casernées, dont il est question. Alors que deux forces avaient traditionnellement

---

<sup>27</sup> Voir par exemple les échanges organisés par la revue *Déviance et Société* il y a plus de 20 ans, avec les contributions de T. JEFFERSON, A. FUNK, R LÉVY ou D. MONJARDET, *Déviance et Société*, 16(4), p. 375-405. Et dans cette même revue, le numéro 31(1), 2008.

en charge le maintien de l'ordre (les EGM et les CRS), les directions départementales ont introduit depuis au moins les années 1980 des compagnies d'intervention – petites formations destinées à être dépêchées rapidement sur les lieux de désordre. La création de « compagnies de sécurisation » par Nicolas Sarkozy en 2008, qui a rapidement donné lieu chez les observateurs à diverses emphases sur « la militarisation » portée par « une forme d'état d'urgence policier<sup>28</sup> », n'est que la réorganisation, parfois seulement le changement d'appellation, d'anciennes compagnies d'intervention. C'est d'ailleurs l'une de ces compagnies qui fut envoyée aux avant-postes à Villiers-le-Bel, et qui essuya tant de violence. Parallèlement à cela, diverses formations plus ou moins éphémères ont vu le jour, notamment les Brigades spéciales de terrain (2010), petites unités « en tenue d'intervention » (selon leur ministre Brice Hortefeux, qui, preuve que l'on reste bien dans le symbolique, insiste sur le vestimentaire de l'affaire : « Ces policiers ne sont pas des agents d'ambiance ou des éducateurs sociaux. Ce ne sont pas des grands frères inopérants en chemisette ») censées assurer la sécurité des policiers des commissariats locaux (parfois au grand dam de ces derniers, qui estimaient savoir très bien faire leur travail sans avoir de Ninjas aux basques, comme me le confiait un policier de Strasbourg). On observe d'ailleurs parfois des policiers relevant de ces unités para-militaires, pour reprendre le terme anglais, mener des politiques de prévention et de contact avec les populations, comme le montrent des observations récentes<sup>29</sup>.

À cette déclinaison des unités de maintien de l'ordre à l'échelle départementale s'ajoute la volonté de « sédentariser » les grosses unités (CRS et EGM) dans les cités, ou de les « fidéliser », selon les termes consacrés. Le « plan antiviolences urbaines » que le ministère de l'Intérieur avait prévu pour le 2 novembre 2005 poursuivait cet objectif, qui s'appuyait sur l'idée selon laquelle les manifestations (sportives ou politiques) pouvaient être gérées par de moindres effectifs, ou par les effectifs de la Sécurité publique, tandis que les unités de maintien de l'ordre devaient maximiser leur utilité en patrouillant dans les cités. Là encore, cette conception était déjà promue depuis au moins 20 ans, toujours en bute aux exigences (soutenues par les syndicats, particu-

---

<sup>28</sup> Par exemple L. BRONNER, *La loi du ghetto*, op. cit., p. 216.

<sup>29</sup> Manuel Boucher, Mohamed Belqasmi et Éric Marlière, *Casquettes contre képis. Enquête sur la police de rue et l'usage de la force dans les quartiers populaires*. Paris : L'Harmattan, 2013 et Jérémie Gauthier & Mathilde Darley, « Cibler des territoires », conférence au CNAM, Paris, 2015.

lièrement puissants chez les CRS) de formation continue nécessaire à ces unités, et au coût de la mise à disposition des unités (les fonctionnaires en CRS et EGM bénéficiant d'indemnités spécifiques pour tout engagement sur le terrain, revues à la hausse en juin 2015).

Ajoutée à la formation de compagnies départementales diverses, cette sédentarisation fait de la police de nos banlieues une police militarisée. « Militarisée » au sens où il faut ici l'entendre : formée d'agents manœuvrant par petits groupes rattachés à une unité constituée, équipée d'outils défensifs et offensifs plus lourds et diversifiés que les policiers des équipages habituels, obéissant à une chaîne de commandement stricte ne leur permettant que très peu d'initiative, socialisés en caserne et éloignés du territoire et des habitants (toutes raisons pour lesquelles leur instrument de travail majeur est le contrôle d'identité).

#### *Militarisation-2 : les polices-commandos*

La dissémination de la forme « maintien de l'ordre » dans la police du quotidien est une idée ancienne, mais les émeutes de 2005 et les confrontations de Villiers-le-Bel ont offert l'opportunité aux tenants d'une militarisation accrue de la police quotidienne d'exprimer leurs vues, ainsi le Directeur central de la sécurité publique de l'époque, Eric Le Douaron, qui ne cessera de plaider pour la substitution, dans les banlieues françaises, des formes militarisées de police aux formes habituelles de sécurité publique, avant sa nomination à la fonction de préfet de l'Isère à la suite des affrontements de Grenoble à l'été 2008. Sur place, Le Douaron poursuivra ses projets, par exemple par la création d'une « unité mixte d'intervention rapide ».

On touche là à la deuxième forme de militarité, qui est la formation d'unités de police de type « commandos » (comme le sont les SWAP aux États-Unis). Pour des raisons souvent budgétaires, les Brigades anticriminalité suivent ce mouvement, notamment à Paris avec la doctrine de « projection ». À la fin des années 2000, les BAC furent de plus en plus appelées à s'organiser à l'échelle départementale (les « BAC-D ») ou à l'échelle infra départementale (« BAC districales »). Elles quittent alors les terrains de leur circonscription, qu'elles connaissaient bien, pour se « projeter » au gré des requêtes des toutes nouvelles « salles départementales de commandement ». Ces

équipes sont alors les premières que l'on envoie sur des situations requérant la force, mais elles manœuvrent alors à distance beaucoup plus grande de leur hiérarchie et dans une ignorance plus grande des terrains et des publics. Leur équipement est en conséquence (défensif des jambières aux casques MO, offensifs avec lanceurs de fumigènes et de balles caoutchouc de divers modèles, en dotation individuelle), leur crainte et leur excitation aussi, avec les risques que cela entraîne.

Symptomatique de cette manière d'envisager la police de manière singulière dès lors qu'elle prend place en banlieue est la généralisation du Flash-Ball. Introduit par un texte du Directeur général de la police nationale Claude Guéant en juillet 1995 et destiné à n'être utilisé « que dans le strict cadre de la légitime défense », il fut pourvu en dotation individuelle « à l'ensemble des unités intervenant dans les quartiers difficiles », selon l'instruction du DGPN Frédéric Péchenard en août 2009<sup>30</sup>, avec les dégâts que l'on sait, compte tenu de l'imprécision de ces armes<sup>31</sup>. Cette utilisation d'une arme particulièrement dangereuse par de petites unités « projetées » sur des situations sur lesquelles elles ne disposent que d'informations limitées<sup>32</sup> est la militarité-commando, qui minimise l'attention portée à la proportionnalité de la force, selon un principe justement inverse à celui des unités constituées type CRS et EGM<sup>33</sup>.

On le voit donc : la « militarisation » de la police renvoie à deux formes d'organisation des forces antagoniques (petits groupes autonomes ou fractionnement d'unités constituées gardant un lien fort avec leur hiérarchie), mais ne signifie en aucun cas un changement de paradigme dans la conception policière. Et bien sûr pas le déploiement, comme l'emploi du terme le suggère souvent, d'une logique de guerre.

## Conclusion

Plus que « l'émeute » en tant que telle, c'est bien la dissémination de la notion de « violences urbaines » qui a depuis les années 1990 modifié le visage de la police dans

---

<sup>30</sup> C. FOUTEAU, E. INCYAN, « Flashball, le choix de l'arme », *Mediapart*, 28 décembre 2009.

<sup>31</sup> L. FESSARD, « Flashball. Plus de 20 blessés graves depuis 2004 », *Mediapart*, 17 juin 2014.

<sup>32</sup> Sur l'importance de la communication radio dans les manœuvres policières, F. JOBARD, « Zyed et Bouna. Un verdict sociologique », *Vacarme*, <http://www.vacarme.org/article2763.html>.

<sup>33</sup> Raison pour laquelle l'introduction des fusils type flash-ball dans ces unités s'oppose à de grandes résistances chez les directeurs et concepteurs du maintien de l'ordre.

les banlieues françaises. Le terme « militarisation », souvent employé en synonyme de « brutalisation » ou comme métonymie de « guerre », sème souvent la confusion dans les débats. Mais pris dans son sens dual, il rend bien compte de l'évolution de la police dans nos banlieues.

Cette évolution indique-t-elle que nous basculons dans un « régime permanent d'exception », une « guerre civile » à laquelle « l'État se prépare » ? Il s'agit là d'une ligne argumentative souvent entendue. Elle est plus spéculative et imprécatoire qu'empirique. D'abord parce que les évolutions ne sont pas linéaires. On a vu ce qu'il en était de l'armement. On peut aussi rappeler que Claude Guéant, en qualité cette fois de ministre de l'Intérieur, prônait par une note de service du 4 novembre 2011 un retour à un dispositif classique de « patrouilleurs ». Son successeur a introduit en 2012 une politique de police partenariale, en particulier dans les zones urbaines tendues, baptisées « zones de sécurité prioritaires<sup>34</sup> ». Ces impulsions ne sont pas à même, loin s'en faut, de contrebalancer des politiques portées par une inertie de bien plus longue durée. Mais elles rappellent que l'histoire s'écrit au jour le jour.

Par ailleurs, la militarisation des organisations policières se déploie dans une société qui, pour l'heure, n'est pas soumise au militaire. Les banlieues françaises ne sont pas des zones de non-droit, même si le droit, l'équité et la justice y sont plus difficile d'accès qu'ailleurs<sup>35</sup>. À l'inverse de l'état d'urgence de 1955 en Algérie, la « militarisation » se déploie à l'intérieur d'un cadre civil et n'a donc qu'un caractère par définition limité. Ce n'est que par emphase un rien grotesque que l'on s'aventurerait à comparer l'état d'urgence de novembre 2005, qui consistait à autoriser les préfets à prononcer des mesures de couvre-feu, à celui en vigueur en Algérie. La puissance publique, du reste, ne s'y est pas trompée, et les préfets n'en ont quasiment pas prononcé.

Pour le reste, que l'État « se prépare » à la guerre civile, paraît tomber sous le sens ; du moins depuis que l'État, au XVII<sup>e</sup> siècle, s'est constitué une science de la prévision et de la gestion, appelée alors « sciences camérales » ou « *Policeywissenschaft* », qui appelle à prévoir, et prévoir le plus et le mieux possible. L'État « se prépare » en effet à une « guerre civile urbaine » comme il se prépare à la crue de la Seine, à la catas-

---

<sup>34</sup> Sur l'introduction de ZSP comme moyen de se défaire des coûteuses Compagnies de sécurisation, voir J. GAUTHIER, M. DARLEY, *op. cit.*

<sup>35</sup> F. JOBARD, « Zyed et Bouna », *op. cit.*

trophe nucléaire ou à la grippe H1N1. Par conviction ou appât du gain, tout un ensemble d'acteurs aimeraient que cette guerre advienne, comme un laboratoire pharmaceutique appelle l'épidémie de ses vœux. Il est sans aucun doute de ces prophètes de malheur dans les rangs de la police ou de la gendarmerie, aux tribunes de leurs colloques ou dans les colonnes de leurs revues. Tous ces gens se tiennent prêts, assurément. Faire croire que la société est l'exact décalque de leurs aspirations n'est assurément pas la bonne méthode, ni pour comprendre, ni pour combattre.